

90-988 du 29 Décembre 1990

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° /MISS-DGFP-DGPCE.

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Portant reclassement et nomination de Monsieur LOUTOUADEKA-MOKOKO, Professeur de CEG de 3° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement)

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires;

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des Fonctionnaires;

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;

(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires;

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination à la révocation des Fonctionnaires;

(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2;

(/u le décret n°67/304/MI-DGP du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165/FP-DE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;

(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n°82/831 du 7 Mars 1982 portant nomination du

(/u le décret n°90/513 du 09.09.1990 portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°90/514 du 10.09.1990 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement.

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

(/u le décret n°80/420 du 30 Juin 1980 relatif aux situations financières des avancements des reclassements des révisions des situations administratives des titularisations ; (/u l'arrêté n°2087/FP du Juin 1987 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires

(/u le décret n°90/581 du 18 Octobre 1990 organisant

l'intérim du Premier Ministre ;

X

(/u l'arrêté n°3036/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 12 Mai 1988 autorisant certains Fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) à suivre un stage de formation des Professeurs de Lycée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSEED) de Brazzaville en tête MPIA Paul

(/u l'arrêté n°555/MTSSJ-DGFP-DGPCE-SAV du 4 Avril 1989 portant promotion à trente (20) mois et à trois (2) ans au titre de l'année 1987 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux. (Enseignement) en tête DABELA Juliënne;

(/u les résultats des Concours d'Entrée à l'INSEED pour la formation des Professeurs de Lycée Session de Mars 1986 en date du 23 Juin 1986;

1990 (/u la lettre n° 191 /MESSRS/DGES/DPAA-SP-P1 du 20 Avril du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur, Chargé de la Recherche Scientifique transmettant le dossier de l'intéressé.

SECRET

**ARTICLE 1ER :** En application des dispositions du décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur LOUTOUABEKA-MOKOKO, Professeur de CEG de 3° échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée de Boundji, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (~~CAPEL~~) Option : Sciences Naturelles. ( 1ère Session 1980 ) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 2° échelon indice 920 ACC = Néant.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 Octobre 1989 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, ~~sera enregistré et publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.~~

Brazzaville, le 29 Décembre 1990

PAR LE PREMIER MINISTRE, par intérim,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Jeanne DAMBANDZET./-

Pierre MOUSSA./-

**RELATIONS :**

- JORPC..... 1
- DGFP/DGPCE..... 2
- DGB..... 2<sup>M</sup>
- DCF..... 2
- DCF..... 2
- MESSRS/DPAA..... 2
- DGFP/DST..... 2
- SGG/DC..... 3
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1